ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 5120

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité de vente dans les débits de tabac des produits à base de nicotine pour combattre l'addiction au tabac. Au-delà de la première prescription, qui est médicale, puisque remboursée à hauteur de 50 euros par an et par personne (soit un mois de traitement), et qui doit ainsi s'effectuer en pharmacie, ces produits, à base de nicotine, pourraient être délivrés ensuite par ce type de commerces. Ceux-ci œuvrent déjà en matière de santé publique en commercialisant les préservatifs et les alcootests à 1 euro... Pourquoi ne pas y adjoindre cette activité ? Les buralistes pourraient travailler sur ces produits à des marges moindres (par exemple 25 %) que celles dégagées actuellement aux pharmaciens (en moyenne 39 %), et ainsi en faire bénéficier les personnes souhaitant arrêter de fumer. Par ailleurs, il n'y aurait rien d'antinomique à trouver un rayon de sevrage tabagique jouxtant un rayon tabac "classique". Les débitants de tabac connaissent souvent bien leurs clients et, la plupart du temps, sont informés des souhaits de certains d'arrêter de fumer. Ainsi, avec une offre de substituts nicotiniques, les débitants auraient tout intérêt (notamment du fait de la marge sur ces produits, qui sera toujours plus rémunératrices que la remise de 6 % nets sur la vente de tabac) à persuader le consommateur de se sevrer et, ainsi, jouer pleinement leur rôle en termes de santé publique. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle pense de cette proposition et ce qu'elle compte entreprendre à ce sujet.

Texte de la réponse

L'aide au traitement de la dépendance tabagique est une priorité de santé publique, particulièrement dans un contexte de reprise à la hausse de la consommation de tabac chez les adultes comme chez les jeunes (30 % de fumeurs quotidiens parmi les 18-75 ans, soit environ 14 millions) et plus généralement compte tenu de l'impact majeur du tabac en termes de mortalité-morbidité (1re cause de décès, 1re cause de cancer, 73 000 décès annuels imputables au tabac). Si en 2011, 372 404 personnes ont bénéficié de la prise en charge par l'assurance-maladie de leur traitement de substitution nicotinique (TSN), d'autres fumeurs ont pu également utiliser, à leur initiative, des TSN pour s'engager dans une démarche de sevrage tabagique. Pour ces derniers, les pharmaciens d'officine ont pleinement pu jouer leur rôle en dispensant des conseils. Au plan juridique, autoriser la vente hors pharmacies des médicaments d'aide à l'arrêt du tabac, notamment des traitements de substitution nicotinique, reviendrait à introduire une dérogation au monopole pharmaceutique. En effet, l'article L. 4211-1 du code de la santé publique prévoit que « sont réservés aux pharmaciens, sauf les dérogations prévues au présent code (...) la vente en gros, la vente au détail et toute dispensation au public des médicaments ». Une telle dérogation nécessiterait une modification législative qui, s'agissant de médicaments, n'a été faite qu'une fois pour les gaz à usage médical délivrés à domicile. Or, la distribution exclusive de ces produits par les pharmaciens qui sont des professionnels de santé, permet de garantir l'information délivrée sur les effets indésirables et les limites d'utilisation de ces médicaments. La vente des médicaments de substitution à la nicotine par les buralistes n'est, par conséquent, pas dans les projets du ministère de la santé.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE5120

Auteur : M. Éric Straumann
Circonscription : Haut-Rhin (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5120
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 septembre 2012, page 5171
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7789